



**2016 DAE 296** Subvention (19.500 euros ) et convention avec l'association CAP OU PAS CAP (12e).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association CAP OU PAS CAP, créée 30 décembre 2013, régie par la loi du 1er juillet 1901, se définit comme un « catalyseur d'alternatives citoyenne », elle a pour mission de permettre aux citoyens de découvrir des solutions locales civiques de leur territoire et d'y prendre part ou de développer de nouveaux projets, telles que les AMAP, les composts de quartier, la cuisine de restes alimentaires, mais aussi des alternatives liées à l'énergie durable ou aux pratiques « zéro déchets ».

C'est donc naturellement que cette association développe des actions permettant de développer la culture du don et du réemploi des objets. Elle propose ainsi de mettre en place et d'animer un « kiosque du partage », où les Parisiens pourront déposer des objets dont ils n'ont plus l'utilité (livres, vêtements, jouets, vaisselle..) pour en faire bénéficier des voisins ou des passants, qui pourront se servir, sans contrepartie. Ce dispositif serait construit au sein du kiosque citoyen du 12ème arrondissement, bien connu de l'association qui y a organisé de nombreuses activités. Après une étape de construction participative de l'équipement, incluant les habitants, l'association animera le dispositif en faisant intervenir un réseau d'acteurs locaux, spécialistes de l'économie du partage ou venant en aide aux plus démunis, qui organiseront régulièrement des activités au sein du kiosque : distribution d'invendus alimentaires, ateliers de réparation, ateliers d'upcycling...

Ce projet répond à la fois à des enjeux de promotion de nouvelles manières de consommer responsable, en offrant une seconde vie aux objets et en évitant la production de déchets, mais il répond également à des enjeux sociaux et de solidarité, en permettant à des personnes démunies d'avoir accès à ces biens, sans stigmatisation.

Considérant l'intérêt que présente ce dispositif pour la Ville de Paris, je vous propose de m'autoriser à signer avec l'association CAP OU PAS CAP, la convention dont vous trouverez le texte joint en annexe. Cette convention prévoit l'attribution, au titre de l'exercice 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.500 euros, au titre de l'économie circulaire, et d'une subvention d'investissement d'un montant de 6.000, au titre de l'aide aux personnes en situation de précarité, voté au Budget Participatif Parisien 2015.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2016 DAE 296** – Subvention (19.500 euros) et convention avec l'association CAP OU PAS CAP (12e).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association CAP OU PAS CAP (12e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association CAP OU PAS CAP, domiciliée 38 boulevard Henri IV 75004 Paris.

Article 2: Une subvention de 19.500 euros (n° dossier 2016\_07509 ) est attribuée à l'association CAP OU PAS CAP (n° Simpa 180715) au titre de l'exercice 2016.

Article 3: La dépense sera imputée de la manière suivante :

Sur les crédits de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi: 13.500 euros, au chapitre 65, rubrique 905, article 6574, ligne VF 55023, du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé : 6.000 euros au chapitre 204, rubrique V523, article 20422 du budget d'investissement de l'exercice 2016 de la Ville de Paris, sous réserve de décision de financement.